

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE L'ARTISTE ou le GROUPE D'ARTISTES
Et
L'ESPACE ARTISTIQUE DE L'ANJOU

A DATER ET SIGNER ET A RETOURNER PAR COURRIER A :

L'ESPACE ARTISTIQUE DE L'ANJOU
Chez Madame Hélène Hiribarne
28 Rue Barra
49100 Angers

CONTRAT CONCLU ENTRE :

L'Espace Artistique de l'Anjou, et :

L'artiste : Nom :Prénom :

ADRESSE :

.....Tél :

ou le groupe d'artistes ou Président (e) d'une Association : (Nom du groupe ou de l'association)

Représenté par :

Nom :Prénom :

Adresse : Tél. :

Lieu de l'exposition : Espace Artistique de Pignerolle à St BARTHELEMY D'ANJOU

- Date retenue par l' EAA :

- Horaires envisagés :

Date et horaires du vernissage : le vendredi à 18 h (fermeture à 20h30)
EXCEPTIONNELLEMENT Si vous souhaitez un autre jour de vernissage
MERCI DE LE NOTER SUR LE FORMULAIRE DE DOSSIER DE CANDIDATURE

**Récapitulatif des pièces demandées : vous reportez à l'annexe :
PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le Contrat d'exposition signé par chaque artiste exposant OU par le ou la Président (e) d'une Association
Le chèque de 300 euros ou plusieurs chèques pour un montant de 300 euros (article 1)
Une grande enveloppe suffisamment timbrée au nom et à l'adresse du responsable
<u>Un chèque de caution de 50 euros à joindre au dossier pour le nettoyage : (article.9)</u>

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Droit d'exposition et locaux mis à disposition :

Le droit d'exposition est fixé à 300 euros pour une période de 12 jours d'utilisation (pour l'ensemble du groupe des exposants). Cette somme correspond à la participation aux frais et charges de l'Association. Le droit d'exposition concerne les deux salles d'exposition, ainsi que la Verrière, plus spécifiquement destinée au vernissage et aux informations. Toutefois, il est possible de l'utiliser à des fins d'exposition, mais celle-ci n'étant pas sécurisée, les artistes prennent la responsabilité de cette utilisation quant aux dommages éventuels que leurs œuvres pourraient subir.

Dès acceptation par le comité de sélection de votre dossier et par votre accord du créneau proposé si différent de votre choix initial, Le chèque ou les chèques seront encaissés 2 mois avant votre exposition

Article 2 : durée d'exposition et nombre d'exposants par exposition :

La période d'exposition s'étend du mois d'avril au mois d'octobre (période dite d'été).

La durée d'utilisation du site est de 12 jours par exposition (dont généralement 10 jours d'exposition), un jour d'installation et un jour de désinstallation et de nettoyage.

Cette période comprend le jeudi (installation), le vendredi, le week-end (samedi-dimanche), la semaine entière (du lundi au vendredi), le 2^{ème} week-end et le lundi.

Les artistes peuvent exposer de 8 h30 à 20h (ou une fraction de ce temps à l'intérieur de ce créneau d'horaires d'été) à leur convenance.

Une convention particulière mentionnant un nombre de jours d'exposition différent peut être envisagée en fonction des dates du calendrier.

Il est toutefois possible de réserver 2 créneaux de temps consécutifs, correspondant à 26 jours d'occupation dont 24 jours effectifs d'exposition, 1 jour d'installation, 1 jour de désinstallation. L'occupation part d'un jeudi, les salles sont « rendues » un lundi. Dans cette hypothèse, les 2 jours intermédiaires, un mardi et un mercredi sont gratuits.

Le droit à acquitter sera alors le double de celui payable pour 12 jours (2 X 300 = 600 euros).

Article 3 : Dépôt et retrait des œuvres :

Le dépôt des œuvres et leur installation, à la charge des artistes exposants, auront lieu la veille du début de la période d'exposition. (sauf s'il y a un accord particulier avec l'EAA).

Le retrait des œuvres aura lieu le lendemain du dernier jour de l'exposition aux heures d'ouverture du parc de Pignerolle ou en accord avec votre référent de l'Espace Artistique de L'Anjou.

Article 4 : Transport et dommages concernant les œuvres :

Le transport est à la charge des artistes exposants. Les œuvres ne sont pas assurées par l'Espace Artistique (dégradations, vols...). Une présence effective et une attention particulière sont demandées aux artistes pour la sécurité.

Chaque soir les artistes devront fermer à clé la porte séparant la Verrière des salles d'exposition. **Chaque artiste, s'il le désire, peut contracter une assurance à titre personnel contre le vol et les dégradations de ses œuvres.**

Article 5 : Modalités d'exposition :

Les artistes s'engagent à ne pas exposer de copies ou reproductions, mais des créations personnelles, ou ayant un caractère de création suffisant.

Un comité de sélection se réunit à cet effet, afin de décider du choix des œuvres retenues pour les expositions.

En cas de désistement 2 mois avant l'exposition aucun remboursement ne sera effectué. Les droits d'exposition seront conservés par l'Espace Artistique. Sauf si un artiste vous remplace.

Aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes éventuelles des artistes, lesquels sont propriétaires de leurs œuvres. La vente des œuvres ne concerne pas l'Espace Artistique, mais relève de l'activité personnelle de chacun.

Toutes activités culturelles en dehors des expositions d'arts plastiques voire graphique, doivent être gratuites, conformément à la convention signée entre les villes de St Barthélémy et l'association Espace Artistique de l'Anjou. **Ce non-respect de cette règle exonère l'association de toutes responsabilités.**

Si vous souhaitez diffuser de la musique pendant l'exposition, il en est de votre responsabilité. « L'association EAA décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un contrôle par la SA-CEM en cas de diffusion de musique lors des expositions ». Cet aspect relève uniquement des artistes exposants.

Article 6 : Frais engagés/Promotion de l'exposition :

Les Artistes assurent eux-mêmes la promotion de leur exposition : affichage, relation avec la presse, invitations, vernissage...

Afin de promouvoir notre Espace et nos Partenaires, nous vous adresserons une barrette de logos à apposer en bas de votre affiche et de vos cartons d'invitation.

L'Espace Artistique se charge de la promotion globale concernant le lieu d'Exposition, mais pas de chaque exposition en particulier. L'EAA activera son réseau par l'envoi de nombreux mails, site et page Facebook.

Article 7 : Le vernissage et les permanences :

L'organisation du vernissage et les frais qu'il occasionne sont à la charge des exposants. L'EAA ne fournit pas les verres. Les alcools forts sont strictement interdits (supérieur à 20°). Le vernissage est un moment convivial : les artistes doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus et à ce qu'il se déroule dans de bonnes conditions.

Il convient de veiller à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de Pignerolle. Un agent de sécurité ferme tous les accès du parc aux horaires de fermeture du soir.

Les artistes s'engagent à assurer eux-mêmes leurs permanences.

Pour des raisons de sécurité, aucun visiteur ne devra rentrer dans les salles d'exposition sans la présence d'au moins un permanent.

Il est strictement interdit de fumer et de consommer des substances illicites dans les locaux.

Les artistes devront autoriser ou non la prise de photos des œuvres exposées. Un petit panneau sera mis à leur disposition à cet effet.

Il est demandé aux artistes de remplir une fiche de fréquentation, du nombre de ventes, au jour le jour et qui sera transmise, en fin d'exposition sur le cahier prévu à cet effet.

Article 8 : Assurances :

L'Espace Artistique a contracté une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages causés aux locaux par l'artiste et les membres de l'Association.

Il est demandé aux artistes de vérifier qu'ils possèdent également une assurance responsabilité civile avec extension pour l'exposition, laquelle devra couvrir les dommages occasionnés aux tiers (artistes, visiteurs, adhérents...).

L'attestation sur l'honneur d'assurance pour chaque artiste doit être valide au moment de l'exposition, de l'installation et de la désinstallation.

Le référent de l'EAA s'assurera au moment de l'Etat des lieux d'entrée que les artistes sont bien assurés pour le temps de l'exposition et les temps d'installation et de désinstallation.

Pour les groupes d'artistes : **chaque artiste devra signer l'attestation sur l'honneur. S'il s'agit d'une association le ou la président(e) devra fournir une attestation d'assurance pour tous les exposants.**

Article 9 : Etat des lieux et nettoyage des locaux :

La mise à disposition de 2 clés de l'Espace d'exposition sera traitée avec le référent du groupe ou son représentant.

Etat des lieux : Avant l'installation, **un état des lieux entrant** sera fait entre les artistes ou le responsable et l'un des représentants de l'Espace Artistique.

L'installation ne pourra pas débuter avant cet état des lieux. De même, un état des lieux sortant sera effectué.

Nettoyage : il sera assuré par les artistes : Un récapitulatif des consignes sera fourni.

Des produits et du matériel leur seront fournis à cet effet. Le chèque de caution de 50 euros sera gardé ou restitué en tout ou partie selon l'état constaté des locaux ainsi que du matériel prêté.

Les exposants s'engagent à ne laisser aucune œuvre, ni aucun matériel leur appartenant, au-delà du jour du nettoyage pour des raisons de sécurité.

Article 10 : Refus d'œuvres litigieuses

Du fait du caractère familial du site de Pignerolle, l'Espace Artistique se réserve le droit de refuser l'accrochage de toute œuvre ne correspondant pas à l'esprit d'une exposition tout public, (grande violence, caractère pornographique, caractère diffamatoire ou susceptible d'entraîner un désordre public...).

Article 11 : Reproduction des œuvres exposées - droit à l'image

Les artistes donnent l'autorisation à l'Association Espace Artistique de l'Anjou, de faire figurer les photos des œuvres présentées dans le dossier d'inscription ou sur les supports de communication des artistes, à des fins de promotion de l'exposition et de l'Espace Artistique ou ultérieurement à des fins rétrospectives. Les noms des Artistes dont les œuvres seront représentées, seront alors mentionnés.

Article 12 : Remise du Contrat d'exposition et acceptation des clauses de ce contrat

Un exemplaire du présent contrat sera rempli et signé par **chacun des artistes** ou par le **Président ou la Présidente** d'une association qui représente tous les artistes exposants de celle-ci.

Après copie, un exemplaire, s'il est demandé, sera laissé au représentant du groupe d'artistes, et l'original restera dans les dossiers de l'Espace Artistique.

Mention manuscrite ;
« Lu et approuvé »

Le Président,

Nom, Prénom signature de chaque artiste :

Jean-Marie BENOIST